

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUIC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU (Pouvoir de Thierry LOUVEL) - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER (pouvoir de Gisèle CUADRADO) - Rémi LECONTE - Séverine GEST (Pouvoir de Jean-Pierre CHAUVET) - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSÉ - Daniel DURECU (pouvoir de Christophe ORANGE) - Pascal LOSSON - Claire ANDRE (pouvoir de Sophie ANDRE) - Sylvie FICET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE (Pouvoir de Francis BELLENGER) - Alain PETIT - Francisca POUYER - Amélie TIERCELIN - Daniel BEUZELIN (pouvoir de Claude BOUTEILLER) - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Éric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI (Pouvoir de Patrice MATHON) - Michel PIEDNOEL - Claude FOURNIER - Rémy BONAMY (Pouvoir de Philippe FERCOQ) - Olivier HOUEVILLE - Aurélia SAUNIER (Pouvoir de Chantal ETANCELIN) - Bruno MATTON - Jackie MARCATTE.

Excusés : Gisèle CUADRADO (pouvoir à François-Marie LEGER) Sophie ANDRE (pouvoir à Claire ANDRE) - Christophe ORANGE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claude BOUTEILLER (Pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Francis BELLENGER (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Emmanuel CAUCHY - Patrice MATHON (Pouvoir à Agnès LALOI) - Thierry LOUVEL (Pouvoir à Jean Nicolas ROUSSEAU) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Aurélia SAUNIER) - Jean-Pierre CHAUVET (Pouvoir à Séverine GEST) - Philippe FERCOQ (Pouvoir à Rémy BONAMY).

Absents : Dany BIARD - Didier DELAMARE - Ludovic HOUX.

M. Rémi LECONTE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 22 juin 2022.

Le Président communique les décisions prises par le Bureau le 19 septembre 2022 :

- Création d'un poste en contrat aidé CUI France services ;
- Recrutement d'un (e) apprenti (e) au Service Tourisme.

ORDRE DU JOUR

DRFIP

1. Intervention des services de la DRFIP sur le nouveau réseau de proximité de la DGFIP et le transfert vers le Service de Gestion Comptable d'Yvetot ;

Ressources humaines

2. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion et autorisation ;

Comptabilité / Finances / Fiscalité

3. Décision modificative - Budget Hôtel d'entreprises ;
4. Admission en non-valeur ;
5. Harmonisation du régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitation des périmètres des zones d'activités économiques ;
6. Exonération de TEOM pour les professionnels justifiant d'un contrat de prestation ;

Urbanisme

7. Désignation d'un représentant à l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine ;
8. Propositions relatives à la déclinaison de l'objectif régional de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation dans le SRADDET Normandie ;
9. Etat d'avancement des projets Petites Villes de Demain ;

Aménagement du territoire

10. Pôle d'échanges multimodal de la gare de Motteville – Conventions d'occupation ;

Habitat / France Service / PCAET

11. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;
12. Renouvellement de partenariat avec INHARI ;
13. Convention SDE76 – Service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;

Développement économique

14. Travaux d'extension réseaux et éclairage public sur la ZA du Bosc Mauger à Yerville ;

Aménagement numérique

15. Suivi du déploiement FttH ;

Environnement

16. Convention Eco-défis ;
17. Approbation du rapport d'activités 2021 du SMITVAD ;

Questions diverses

1. INTERVENTION DES SERVICES DE LA DRFIP SUR LE NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DGFIP ET LE TRANSFERT VERS LE SERVICE DE GESTION D'YVETOT

Monsieur Emmanuel LEDE, Responsable de la division Secteur Public Local – DRFIP, présente à l'assemblée le nouveau réseau de proximité de DGFIP, notamment :

- **Madame Evelyne HENRY**, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Yvetot (SGC). Le SGC est installé dans les locaux de la trésorerie d'Yvetot et assure toutes les tâches de gestion comptable et financière des collectivités (126 budgets) (2 EPCI : CC Plateau de Caux et CCYN).
- **Monsieur Olivier LUCAS**, Conseiller aux Décideurs Locaux sur le secteur d'Yerville (40 communes). La mission du CDL consiste à porter une nouvelle offre de services destinée aux collectivités locales en assurant un conseil adapté et personnalisé aux élus locaux (conseil budgétaire, conseil fiscal, conseil dépense et recette, conseil comptable...). Il est itinérant. Il se déplacera à la demande des élus sur rendez-vous.

Madame Séverine GEST déplore la délocalisation d'un nouveau service public. Elle est déçue de voir que le monde rural est à nouveau délaissé. Les CDS ne répondront pas aux interrogations des particuliers.

Monsieur le Président conclut cette présentation par une information sur la réforme de la taxe d'aménagement qui se met en place.

Ressources humaines

2. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE - ADHESION ET AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

Que la Communauté de Communes Plateau de Caux a, par délibération du 22 juin 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes Plateau de Caux les résultats de la consultation.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**
- **D'autoriser le Président à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.**

Monsieur Michel FILLOCQUE regrette que le Centre de Gestion ne soit pas arrivé à négocier le délai de franchise pour la maladie ordinaire afin de le raccourcir.

Comptabilité / Finances / Fiscalité

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Monsieur le Président expose au Conseil que le contrôle budgétaire, par courrier du 16 août 2022, a observé que le budget annexe « Hôtel d'Entreprises » ne présentait pas les ressources propres nécessaires à la couverture de la dette en capital et que l'équilibre réel du budget n'était pas respecté.

Il faut donc procéder aux ajustements nécessaires permettant d'obtenir les ressources propres nécessaires à la couverture de la dette, en diminuant les crédits du chapitre 011 et en opérant un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023), afin de couvrir le capital de la dette par des ressources propres vers la section d'investissement (chapitre 021).

Budget Annexe « Hôtel d'entreprise » :

Il convient d'effectuer les virements des crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DF 011	615228	Autres bâtiments	- 5 800 €
DF 023	023	Virement à la section d'investissement	+ 5 800 €
RI 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 800 €
DI 21	21351	Bâtiments publics	+ 5 800 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe le Conseil de la nouvelle proposition d'admission en non-valeur du trésorier en date du 23 août 2022 pour un montant de 3 417,95 € et qu'il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe de 5 000 € déjà prévue afin de la porter à 7 000 €.

Vu la délibération n° 25-2022 en date du 05 avril 2022 d'admission en non-valeur d'un montant de 5 000 € inscrit au budget 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur une enveloppe complémentaire de 2 000 € pour les produits irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables complémentaires pour un montant de 2 000 € ;
- D'imputer la somme supplémentaire de 2 000 € au compte 6541 du budget 2022 ;
- D'autoriser Le Président à signer tous documents afférents.

5. INSTAURATION DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE ET DELIMITATION DES PERIMETRES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1609 quinquies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du 25 juin 2002 de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin instaurant la taxe professionnelle de zone ;

Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 quinquies C du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

Les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sont substitués à leurs communes membres pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittées par les entreprises implantées dans une zone d'activités économiques (ZAE) qui se situe sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres, et la perception du produit de ces taxes.

Les EPCI soumis au régime de la FPZ perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes en zones d'activités économiques :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- La taxe sur les surfaces commerciales.

Monsieur Michel FILLOCQUE demande quel est le taux actuel de CFE pour les zones déjà soumises à cette fiscalité.

Monsieur le Président rappelle que la CFE était déjà instaurée sur certaines zones d'activités communautaires de Doudeville. Cependant et après étude, la CFE certaines entreprises était reversée la commune de Doudeville et non à la Communauté de Communes. Ensuite, il donne la parole à Guillaume MATHON, directeur, qui précise que le taux actuel de CFE est de 22,42% et rappelle que ce taux est voté au moment budget. Si le conseil communautaire adopte cette délibération, les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires seront imposées à un taux unique de CFE et de CVAE.

Le Président précise que pour les zones d'activités « historiques » et non répertoriées d'intérêt communautaire, la fiscalité reste aux communes.

Monsieur Alain LEBouc interroge le Président sur les montants du manque à gagner par la Communauté de Communes et est-ce qu'un effet rétroactif sera appliqué.

Le Président répond que cette mesure sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023. L'enjeu global pour la Communauté de Communes est d'environ 100 000 € (ZA du Bois de l'Arc Nord : 69 082 € ; ZA du Champ de Courses : 16 487 € ; ZA de Colmont : 8 990 € ; ZA de Saint-Laurent : 4 114 €). Un échange a eu lieu en amont avec les maires concernés. Elle continue l'entretien des espaces verts de toutes ses zones.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De délimiter les périmètres des zones d'activités économiques communautaires en y incluant les parcelles cadastrales des communes suivantes :**

ZONE D'ACTIVITES DU CHAMP DE COURSES – DOUDEVILLE (76560)

Parcelles cadastrales : ZM 0170 ; ZM 0184 ZM 0185 ; ZM 0194 ; ZM 0195 ; ZM 0200 ; ZM 0202 ; ZM 0204 ; ZM 0207 ; ZM 0209 ; ZM 0210 ; ZM 0212 ; ZM 0214 ; ZM 0215 ; ZM 0217 ; ZM 0219 ; ZM 0226 ; ZM 0227.

ZONE D'ACTIVITES DE COLMONT – DOUDEVILLE (76560)

Parcelles cadastrales : ZI 0019 ; ZI 0121 ; ZI 0122 ; ZI 0125 ; ZI 0126.

ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX (76560)

Parcelles cadastrales : ZD 0038 ; ZD 0056 ; ZD 0075 ; ZD 0076 ; ZD 0077 ; ZD 0078 ; ZD 0079.

ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC NORD – YERVILLE (76760)

Parcelles cadastrales : AA 35 ; AA 99 ; AA 101 ; AA 133 ; AA 135 ; AA 137 ; AA 138 ; AA 232 ; AA 234 ; AA 236 ; AA 40 ; AA 188 ; AA 190 ; AA 191 ; AA 192 ; AA 194 ; AA 195 ; AA 196 ; AA 198 ; AA 199 ; AA 201 ; AA 202 ; AA 204 ; AA 205 ; AA 206 ; AA 208 ; AA 209 ; AA 270 ; AA 272 ; AA 274 ; AA 276 ; AA 278 ; AA 280 ; AA 282 ; AA 164 ; AA 227 ; AA 229 ; AA 307 ; AA 308 ; AA 310 ; AB 300 ; AB 301 ; AB 303 ; AB 304 ; AB 306 ; AB 307 ; AB 326 ; AA 145 ; AA 267 ; AA 315 ; AA 316 ; AA 184 ; AA 186 ; AB 344 ; AB 346 ; AB 349 ; AB 351 ; AA 160 ; AA 226 ; AA 228 ; AB 299 ; AB 284 ; AB 287 ; AB 359 ; AB 285 ; AB 288 ; AB 336 ; AB 321 ; AB 271 ; AB 279 ; AB 274 ; AB 276 ; AB 283 ; AB 353 ; AA 324 ; AA 328 ; AA 325 ; AA 335 ; AA 273 ; AA 283 ; AA 203 ; AA 211 ; AA 212 ; AB 360.

ZONE D'ACTIVITES DU BOSQ MAUGER – YERVILLE (76760)

Parcelles cadastrales : AA 0318 ; AA 0065 ; AA 0104 ; AA0105.

ZONE D'ACTIVITES DU BOIS SAINT JACQUES – FLAMANVILLE (76970)

Parcelle cadastrale : ZD 05.

- D'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone sur ces zones d'activités économiques communautaires ;
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. EXONERATION DE TEOM 2023 DES PROFESSIONNELS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE PRESTATION AUPRES D'UNE ENTREPRISE DE COLLECTE DE DECHETS

Monsieur Daniel BEUZELIN prend la parole et explique, qu'à ce jour, quelques entreprises ont recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères. Or, elles sont malgré tout soumises à TEOM. Il conviendrait de les exonérer de TEOM à compter du 1^{er} janvier 2023. Il précise que ces entreprises devront justifier chaque année du recours à un prestataire privé pour obtenir une exonération. L'accès aux déchetteries reste payant comme pour l'ensemble des entreprises.

Considérant qu'ayant instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Plateau de Caux peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

Considérant que les entreprises suivantes ont recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est proposé, comme elles l'ont demandé et sur présentation de pièces justificatives, de les exonérer de TEOM pour l'année 2023 :

Dénomination (Propriétaire)	Code Commune	Nom Commune	Section	N° plan	N° invariant	N° voirie	Nature voie	Nom voie	Forme Juridique Abrégée (Propriétaire)
S INDUSTRIE	752	YERVILLE	A	269	7520685346	795	RTE	DE VEULES	SAS
LE BOIS DES CHAMPS (BIOTERO)	198	CRICQUETOT-SUR-OUVILLE	ZA	34	1980543555	111	RUE	DE YEMANVILLE	SC
LE BOIS DES CHAMPS (BIOTERO)	198	CRICQUETOT-SUR-OUVILLE	ZA	38	1980165501	9000	RUE	DE YEMANVILLE	SC
SARL FONTAINE LAURENT	325	GREMONVILLE	B	151	3250542756	1259	RUE	DU BOIS TILLANT	FONTAINE/LAURENT FERNAND BERNARD
BAIL ACTEA IMMOBILIER (BAUDELET)	325	GREMONVILLE	ZH	80	3250747213	582	RUE	DES TILLEULS	SA

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-111. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, ci-dessus.
- De rappeler que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2023.

Urbanisme

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME LE HAVRE ESTUAIRE DE LA SEINE - AURH

Vu la délibération n°055-2022 d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine - AURH ;
Vu la convention d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine - AURH ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de nommer comme représentant de la Communauté de Communes à l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine - AURH :

- Monsieur Jean Nicolas ROUSSEAU

8. PROPOSITIONS RELATIVES A LA DECLINAISON DE L'OBJECTIF REGIONAL DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE L'ARTIFICIALISATION DANS LE SRADDET NORMANDIE

Depuis plus de 20 ans, les territoires sont engagés, notamment à travers l'élaboration des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme (PLU(i) et cartes communales), dans la maîtrise de la consommation foncière, la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Ces engagements se traduisent, en Normandie, par le constat d'une réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ces dernières années de l'ordre de 26% à 29 %, selon les outils et périodes de références. Cette diminution du rythme de la consommation d'espaces NAF s'observe au niveau infra régional sur quasiment la totalité des territoires, et plus

particulièrement sur les territoires couverts par un SCoT et notamment le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime qui s'est fixé pour objectif de réduire de moitié l'emprise foncière nette par logement depuis 2012.

La loi promulguée le 22 août 2021, dite « loi Climat et Résilience », vise à renforcer et accélérer la préservation des sols en fixant l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, en passant par une phase intermédiaire dont l'objectif est de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de moitié à l'horizon 2030.

Le moyen d'action privilégié par la loi est l'encadrement de l'évolution des documents stratégiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, en premier lieu les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), jusqu'aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et documents d'urbanisme locaux (cartes communales, PLU, PLUi).

Dans ce cadre, la conférence des SCoT, sous l'impulsion de la Fédération nationale des SCoT et de sa représentation régionale, a transmis à la Région Normandie le 13 juillet dernier une version intermédiaire de sa contribution dans le respect du calendrier défini par la Région (avant le 31 juillet 2022).

La loi « Climat et Résilience » ayant fixée l'échéance au 22 octobre 2022, la Communauté de communes Plateau de Caux souhaite transmettre à la Région et à la Conférence des SCoT la présente contribution.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acter les propositions suivantes et de les transmettre à la Région Normandie et à la Conférence des SCoT :

- Disposer d'un outil régional commun et partagé pour mesurer la consommation d'espaces NAF passée et à venir ;
- Mesurer la consommation d'espaces NAF passée sur une période de 20 ans et non de 10 ans afin de tenir compte des dynamiques territoriales et des « efforts » de modération déjà accomplis à l'échelle du SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime et de la Communauté de communes Plateau de Caux ;
- Tenir compte de l'efficacité démographique de l'artificialisation (à titre d'exemple, entre 2012 et 2017, le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime a accueilli 7 ménages pour 1 hectare artificialisé contre 6,2 à l'échelle de la Normandie) ;
- Ajourner la création de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, projet fort consommateur d'espaces NAF et qui a peu de chance d'être réalisé d'ici 2030 ;
- Prioriser le développement économique sur la requalification des friches afin de ne pas freiner le développement résidentiel qui constitue une part non négligeable de l'attractivité des territoires ruraux (à titre d'exemple, la Communauté de communes Plateau de Caux entend programmer l'aménagement d'une zone d'activités économiques inscrite à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine par la reconversion d'une friche de 20 Ha sur la commune de Flamanville) ;
- Créer les conditions d'une offre de logements adaptée à la population, à l'accueil de nouveaux habitants et au maintien des seniors en milieu rural,
- Permettre la densification et le développement des villages par l'urbanisation des dents creuses et des espaces mutables.

9. ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur Le Président passe la parole à Amélie COUROYER, Cheffe de projet Petites Villes de Demain.

Elle présente à l'assemblée le programme « Petites Villes de Demain », les effets de l'ORT (Opération de revitalisation de territoire), l'accompagnement de Rouge Vif Territoire, la restitution de l'enquête réalisée auprès des communes pendant l'été et l'état d'avancement des projets.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » a été mis en place par le gouvernement pour 6 ans (2020-2026). L'objectif principal est de permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants des petites villes et des territoires alentours. Doudeville et Yerville font parties des 1 600 petites villes françaises retenues dans ce programme. Le programme est l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires). Les principaux partenaires financiers sont notamment le Banque des Territoires, le Cerema, ANAH, ADEME...

Une convention cadre valant ORT (Opération de revitalisation de territoire) sera signée courant janvier 2023 entre les différents partenaires (Etat, la Communauté de Communes, les communes concernées et les partenaires financiers). L'objectif est de renforcer :

- L'attractivité commerciale en centre-ville,
- La réhabilitation de l'habitat,
- Urbanisme : mieux maîtriser le foncier...

Un projet de territoire sera élaboré et traduit dans l'ORT. La Communauté de Communes sera accompagnée dans cette mission par le Cabinet Rouge Vif / Territoires.

Le Président précise que la rédaction du projet de territoire sera demandée par la Région et le Département afin qu'il y ait une cohérence dans les financements publics au regard des projets du territoire intercommunal.

Les projets en cours :

- Réaménagement de la place du Mont-Criquet à Doudeville,
- Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en espace de vie sociale à Doudeville,
- Réouverture de l'école de musique de Doudeville,
- Réflexion à mener sur le devenir de l'ancien collège d'Yerville,
- Rénovation du bâtiment de la mairie dans le cadre du réaménagement de la place à Saint-Laurent-en-Caux,
- Mise en place de l'observatoire « City Desk »,
- Création de l'espace santé au RDC des locaux de l'ancien CRJS d'Yerville,
- Organisation de l'offre de soins au sein du territoire,
- Réflexion sur les mobilités à l'échelle de la Comcom,
- Réduire le nombre de logements vacants en centre-ville de Doudeville,
- Réhabilitation des locaux de l'ancienne école de Saint-Laurent-en-Caux,
- Réalisation de nouveaux logements à Saint-Laurent-en-Caux,
- Redynamisation des marchés de Doudeville et d'Yerville,
- Elaboration d'un PAT (Plan Alimentaire Territorial) à l'échelle de la Comcom.

L'objectif du Projet de Territoire est aussi de permettre d'intégrer l'ensemble des 40 communes.

Aménagement du territoire

10. AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE MOTTEVILLE - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Le Président passe la parole à Alain PETIT.

Vu la délibération n° 70-2017 d'adoption de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Motteville ;

Vu la délibération n°34-2022 prorogeant la convention de financement avec la Région Normandie ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels avec SNCF Gares et Connexions ;

Considérant la fiche de renseignement - personne morale (collectivités) daté du 1^{er} septembre 2022 et transmise à NEXITY pour le compte de SNCF Réseaux ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Plateau de Caux s'est rapprochée de SNCF GARES & CONNEXIONS et de NEXITY pour le compte de SNCF RESEAUX pour la mise à disposition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet de pôle d'échanges multimodal aux abords de la gare de Motteville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels avec SNCF GARES ET CONNEXIONS sur une emprise d'environ 1 400 m² et pour une durée de 10 ans + 5 ans avec renouvellement tacite ;
- D'adopter le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec NEXITY pour le compte de SNCF RESEAUX sur une emprise d'environ 2 000 m² pour une durée de 10 ans + 5 ans avec renouvellement tacite. Il est précisé que la Communauté de Communes devra s'acquitter d'un forfait « impôts et taxes » de 100 € HT/an et d'un forfait « frais de dossier » de 500 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce projet et notamment les conventions d'occupations correspondantes.

Habitat

11. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Présentation par Rémy BONAMY :

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 1 500 € à Mr Marcel BARRAY domicilié à Berville (commission du 02/03/2022) ;
- De 1 500 € à Mr Francis CAUCHOIS domicilié à Etalleville (commission du 01/06/2022).

Il est précisé que cette aide déclenche des aides complémentaires.

Le Président indique que tous les projets ne sont pas éligibles. Aussi, il précise que la Communauté de Communes devra faire évoluer les conditions d'éligibilité des aides

notamment pour les travaux liés à la performance énergétique des bâtiments (Plan Climat Air Energie Territorial).

12. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC INHARI

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux ;

Considérant le dispositif portant actions de conseil et participations financières sous forme de subvention, en faveur d'opérations d'aménagement, de rénovation de l'habitat à destination des particuliers ;

Considérant le dispositif portant actions de conseil et participations financières sous forme de subvention, en faveur d'opérations d'aménagement et d'adaptation de l'habitat à destination des particuliers dans le cadre d'une action visant le maintien à domicile des personnes dépendantes ;

Considérant les politiques Départementales de l'habitat et du logement ;

Considérant les conditions de partenariat avec INHARI ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De renouveler le partenariat avec INHARI pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

13. CONVENTION AVEC LE SDE76 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Présentation par Xavier VANDENBULCKE :

Face aux réglementations environnementales de plus en plus exigeantes, à la croissance du coût des énergies et au devoir d'exemplarité, maîtriser sa consommation énergétique est devenu un enjeu majeur pour les communes.

Si la plupart des collectivités souhaitent s'engager dans cette démarche, elles manquent souvent de moyens humains et financiers pour y parvenir. C'est dans ce contexte que le SDE76 propose à ses communes adhérentes un dispositif d'accompagnement personnalisé au travers du service efficacité énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, le chargé de mission « Efficacité énergétique » du SDE76 peut fournir un conseil objectif et sur mesure :

- Aide à la décision
- Accompagnement en phase travaux
- Sensibilisation et information.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le SDE76 pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que la signature de la convention par la Communauté de Communes permet à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de bénéficier du dispositif.

Le pré-diagnostic et le suivi énergétique sont gratuits et les audits énergétiques sont financés à hauteur de 70%.

Développement économique

14. TRAVAUX D'EXTENSION RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZA DU BOSC MAUGER A YERVILLE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain PETIT.

Il présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire « Ext+EP-2021-0-76752-M4457 » et désigné « ZA Bosc-Mauger » dont le montant prévisionnel s'élève à 136 997,88 € TTC et pour lequel de la Communauté de Communes participera à hauteur de 14 148,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- De dire que la dépense d'investissement est inscrite au budget annexe « ZA BOSC MAUGER » de l'année 2022 pour un montant de 14 148,40 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Aménagement numérique

15. SUIVI DU DEPLOIEMENT FTTH

Monsieur le Président commente dernier le calendrier de déploiement FttH sur le territoire communautaire (voir tableau de suivi des ouvertures commerciales ci-après), (20 % des lignes auront été ouvertes au 9 novembre 2022 (1 933 sur un total de 9 579) :

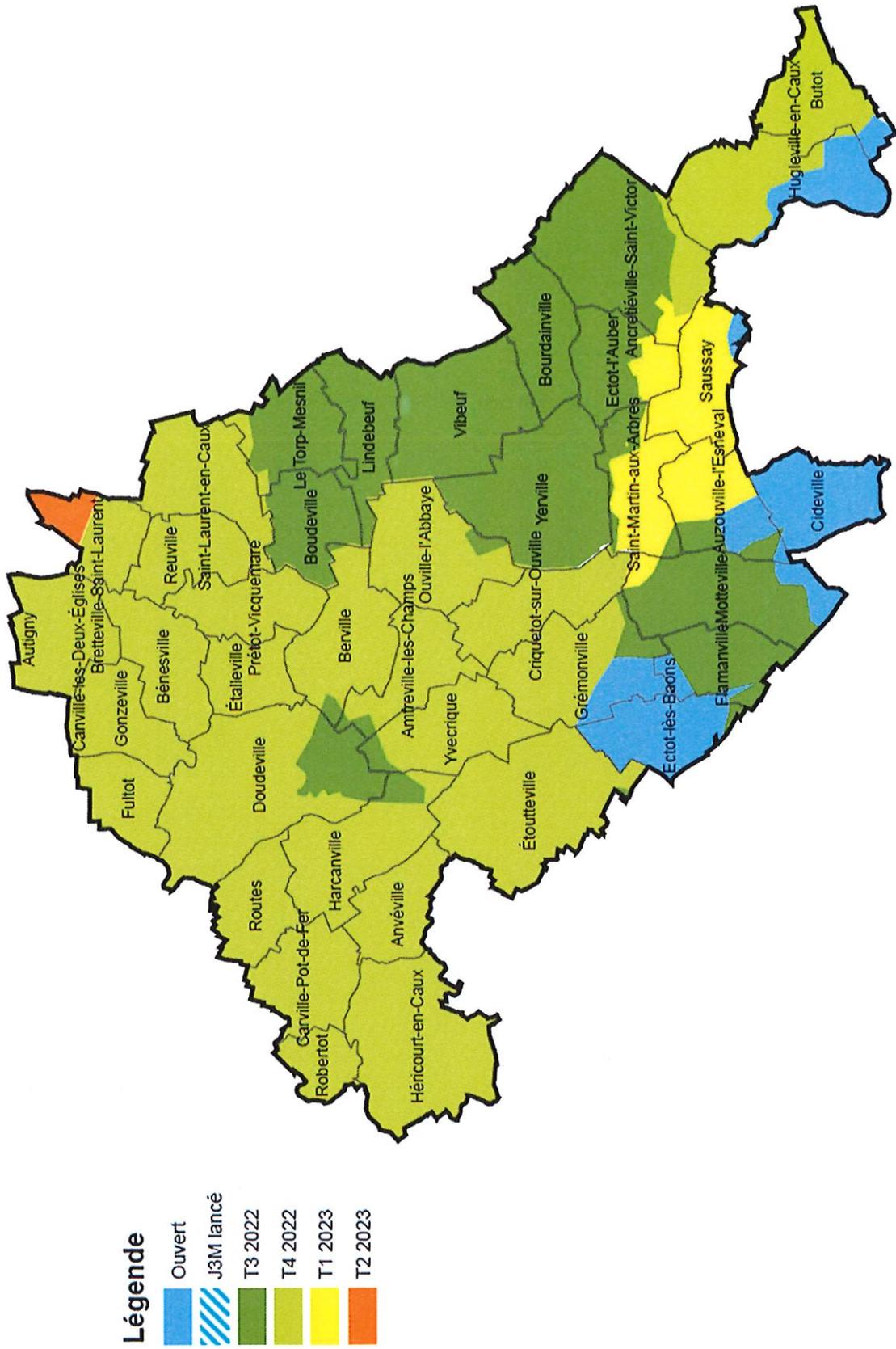
Code SRO	Init_j3m_réel	Ouverture commerciale	Nom commune	Total prises
N076DOUS007			AMFREVILLE-LES-CHAMPS	59
N076BARS003			ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	17
N076VDSS014	09/08/2022	09/11/2022	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	139
N076DOUS004			ANVEVILLE	131
N076YVES008			AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	24
N076VDSS012			AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	130
N076DOUS002			BENESVILLE	94
N076DOUS012			BERVILLE	5
N076DOUS002			BERVILLE	7
N076DOUS007			BERVILLE	249
N076VDSS018	20/05/2022	20/08/2022	BOUDEVILLE	97
N076VDSS016			BOURDAINVILLE	36
N076VDSS014	09/08/2022	09/11/2022	BOURDAINVILLE	181

12

N076LUNS018			BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	7
N076DOUS001			BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	74
N076BARS036	18/11/2020	18/02/2021	BUTOT	21
N076BARS003			BUTOT	21
N076BARS048			BUTOT	112
N076DOUS001			CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	178
N076DOUS004			CARVILLE-POT-DE-FER	52
N076BARS031	12/10/2020	12/01/2021	CIDEVILLE	5
N076BARS038	09/11/2020	09/02/2021	CIDEVILLE	111
N076DOUS006			CRICQUETOT-SUR-OUVILLE	19
N076DOUS008			CRICQUETOT-SUR-OUVILLE	281
N076DOUS004			DOUDEVILLE	48
N076DOUS002			DOUDEVILLE	304
N076DOUS003			DOUDEVILLE	321
N076DOUS005			DOUDEVILLE	424
N076DOUS012			DOUDEVILLE	426
N076VDSS014	09/08/2022	09/11/2022	ECTOT-L'AUBER	64
N076VDSS022	20/05/2022	20/08/2022	ECTOT-L'AUBER	95
N076YVES006	27/04/2021	27/07/2021	ECTOT-LES-BAONS	170
N076DOUS002			ETALLEVILLE	188
N076DOUS006			ETOUTTEVILLE	288
N076YVES008			FLAMANVILLE	174
N076DOUS003			FULTOT	123
N076DOUS002			GONZEVILLE	61
N076YVES006	27/04/2021	27/07/2021	GREMONVILLE	14
N076DOUS006			GREMONVILLE	168
N076DOUS006			HARCANVILLE	19
N076DOUS004			HARCANVILLE	220
N076DOUS010			HERICOURT-EN-CAUX	433
N076BARS008	09/11/2020	09/02/2021	HUGLEVILLE-EN-CAUX	49
N076BARS003			HUGLEVILLE-EN-CAUX	107
N076VDSS018	20/05/2022	20/08/2022	LE TORP-MESNIL	167
N076VDSS018	20/05/2022	20/08/2022	LINDEBEUF	41
N076VDSS023	05/05/2022	05/08/2022	LINDEBEUF	111
N076YVES025	18/02/2021	18/05/2021	MOTTEVILLE	20
N076YVES026	05/08/2022	05/11/2022	MOTTEVILLE	74
N076YVES008			MOTTEVILLE	318
N076DOUS008			OUVILLE-L'ABBAYE	271
N076DOUS002			PRETOT-VICQUEMARE	81
N076DOUS002			REUVILLE	16
N076DOUS001			REUVILLE	54
N076DOUS011			ROBERTOT	106
N076DOUS004			ROUTES	105
N076DOUS001			SAINT-LAURENT-EN-CAUX	392
N076VDSS022	20/05/2022	20/08/2022	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	25
N076VDSS012			SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	125
N076BARS008	09/11/2020	09/02/2021	SAUSSAY	23

N076VDSS012			SAUSSAY	107
N076VDSS016			VIBEUF	63
N076VDSS023	05/05/2022	05/08/2022	VIBEUF	178
N076VDSS023	05/05/2022	05/08/2022	YERVILLE	10
N076VDSS022	20/05/2022	20/08/2022	YERVILLE	338
N076VDSS016			YERVILLE	390
N076VDSS017			YERVILLE	566
N076DOUS006			YVECRIQUE	29
N076DOUS007			YVECRIQUE	223

Prévisionnel des ouvertures commerciales sur CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville



Environnement

16. CONVENTION ECO-DEFIS

Présentation par Daniel BEUZELIN :

Vu la délibération n°013-2022 du 1^{er} février 2022 adoptant le nouveau programme local de préventions des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime ;

Le SMITVAD, la Communauté de communes Plateau de Caux, la Communauté de communes Terroir de Caux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie sont impliqués dans les questions liées à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie, et souhaitent à ce titre accompagner les entreprises de leurs territoires à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Le SMITVAD vient d'adopter un programme de réduction des déchets visant à optimiser la gestion et réduire la production de déchets par les professionnels. C'est dans ce sens, que le SMITVAD a sollicité la CMA Normandie pour travailler sur une action qui consiste à proposer aux entreprises du territoire un « pacte -10% de déchets en entreprise ».

Dans le cadre de ses missions, la CMA Normandie favorise et accompagne le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Eco-défis ». Ce label, facilite la prise en compte pour les artisans et artisans-commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client.

Parallèlement, la CMA Normandie encourage les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité notamment au niveau de la thématique de la gestion des déchets, le SMITVAD, la Communauté de communes Plateau de Caux et la Communauté de communes Terroir de Caux souhaitent mettre en place l'opération Eco-défis des artisans-commerçants sur leurs territoires.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat Eco-défis 2023 ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.**

17. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SMITVAD ET DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE VALOR'CAUX

Voir annexes :

5.1 Rapport annuel d'activités 2021 du SMITVAD

5.2 Rapport annuel d'activité 2021 du délégataire Valor'Caux

5.3 Rapport annuel financier 2021 du délégataire Valor'Caux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport annuel d'activités 2021 du SMITVAD, du rapport annuel d'activité 2021 du délégataire Valor'Caux et du rapport annuel financier 2021 du délégataire Valor'Caux.

Questions diverses

Michel FILLOCQUE émet le souhait que la Communauté de Communes se dote d'un microphone. Les réunions seraient plus intéressantes à suivre.

Le Président répond favorablement à cette demande.

Michel FILLOCQUE interpelle le Président sur l'éventuel reversement de Taxe d'Aménagement des communes à la Communauté de Communes. Il souhaite que la compétence « routes » soit prise par la Communauté de Communes.

Alain LEBouc répond que cela impliquerait une hausse des impôts.

Michel FILLOCQUE remarque que le poste « Entretien voirie communale » plombe la plupart des budgets communaux. Sans compter sur les engins agricoles qui causent des nids de poules sur les routes.

Jackie MARCATE réplique que les bus scolaires déforment aussi les routes. Il a interpellé la Région sur cette problématique.

Le Président apporte une information que le fait que les agriculteurs sont soumis à l'impôt foncier non bâti et cela est une façon de participer à l'entretien des voies communales.

Le Président conclut que ce dossier peut être soumis au conseiller des décideurs locaux.

Interrogé par un élu, Daniel BEUZELIN fait le point sur les travaux de réhabilitation de la déchetterie d'Yerville.

Problème sur une point d'apport volontaire de Doudeville : déchets abandonnés au pieds du PAV. C'est un problème récurrent. Daniel DURECU demande la pose de caméra vidéo-surveillance.

Le Président clôt la séance en remerciant l'assemblée de sa participation.

Le secrétaire de séance,
Rémi LECOMTE



Le Président,
Jean Nicolas ROUSSEAU

